

Mesdames et Messieurs,
Les Conseillers Municipaux
Le Lundi 13 juin 2022

CONVOCATION

Je vous prie de bien vouloir assister à la **réunion ordinaire du Conseil Municipal** qui se tiendra à la salle associative le :

Lundi 20 juin 2022 à 20h00

OBJET DE LA SEANCE :

- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
- NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 MARS 2022
- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 05 MAI 2022

DECISIONS DU MAIRE

1. DC/2022-01 ALIENATION DE GRE A GRE DE LA TONDEUSE HUSQVARNA DB51
2. DC/2022-02 CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

POINTS A VOTER :

3. D/2022-17 ADMISSIONS DE CREANCES EN NON-VALEUR
4. D/2022-18 PUBLICITE DES ACTES
5. D/2022-19 EMPRUNT COMPLEMENTAIRE AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG
6. D/2022-20 DECISION MODIFICATIVE N°2-2022

Comptant sur votre présence,
Veuillez agréer, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,
Philippe ADET

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 JUIN 2022

Date de la convocation : Lundi 13 juin 2022 Date affichage : Lundi 13 Juin 2022	Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de membres présents : 9 Nombre de votants : 10 Nombre de procurations : 1
<i>L'an deux mil vingt-deux, le vingt juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Courcelles de Touraine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle associative de Courcelles de Touraine, sous la présidence de Monsieur Philippe ADET, Maire.</i>	Présents : Philippe ADET, Régis BEREAU, Christine BESNARD, Claudette BOISARD, Mathieu DOMINGUES, Alain FANDEUR, Stéphanie GUILLET, Serge JONQUEL, Etienne PLESSIS
Secrétaire de séance : Mathieu DOMINGUES	Absents excusés : Claude DENIAU, Wolfgang HUENGES,
	Absents représentés : Wolfgang HUENGES représenté par Philippe ADET

Le quorum étant atteint, Monsieur Philippe ADET déclare la séance ouverte.

Le conseil Municipal approuve l'ordre du jour énoncé par Monsieur Le Maire.

Procès-verbal de la séance du 28 mars 2022 : il est approuvé à l'unanimité.

Procès-verbal de la séance du 5 mai 2022 : il est approuvé à l'unanimité.

DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée
 par le Conseil Municipal
 (Article L2122-22 Du Code Général des collectivités territoriales).

1	ALIENATION DE GRE A GRE DE LA TONDEUSE HUSQVARNA DB51	DC/2022-01
---	--	-------------------

Le Maire de la Commune de COURCELLES DE TOURAINE, Indre-et-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération N°D2020-12 en date du 25 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé, et notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (article 10)

CONSIDERANT QUE la Commune est propriétaire d'une tondeuse de marque Husqvarna Modèle HD51 dédiée au service technique.

CONSIDERANT QUE la tondeuse ne correspond plus au besoin des services techniques ;

CONSIDERANT QUE M. HUENGES Wolfgang, domicilié 3 Grande Rue, à Courcelles de Touraine propose la reprise de cette tondeuse en l'état.

D E C I D E :

ARTICLE 1er – Le prix de reprise, par M. HUENGES Wolfgang, de cette tondeuse est fixé à 350 € (Trois cent cinquante euros).

ARTICLE 2 – La recette provenant de la vente de cette tondeuse sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775 – fonction 01.

ARTICLE 3- Madame la secrétaire est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations municipales, et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

DECISION DU MAIRE Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L2122-22 Du Code Général des collectivités territoriales).		
2	CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRES DU CRÉDIT AGRICOLE	DC/2022-02

Le Maire de la Commune de COURCELLES DE TOURAINE, Indre-et-Loire,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°D2020-12 en date du 25 Mai 2020 modifiée par la délibération D2020-32 en date du 7 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 sus visé, et notamment pour décider de contracter une ligne de trésorerie jusqu'à 200 000€ maximum (article 20)

CONSIDERANT la consultation faite auprès des établissements bancaires et après analyse des offres reçues,

CONSIDERANT la proposition faite par le crédit agricole,

D É C I D E

ARTICLE 1 - Pour financer des besoins ponctuels de trésorerie en attendant la perception des subventions notifiées, la commune de Courcelles de Touraine contracte auprès du crédit agricole une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000€ (deux cent mille euros).

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : Le crédit agricole

Emprunteur : Commune de Courcelles de Touraine

Objet : Financement des besoins de trésorerie

Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 200 000 EUR

Durée maximum : 12 mois

Taux : Index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0.00% auquel est ajouté une marge de 0.92 soit à ce jour : $0.00\% + 0.92 = 0.92\%$

Commission d'engagement : 300€ 0.15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€.

ARTICLE 2 – de prendre l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts.

ARTICLE 3 – d'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal.

3	ADMISSION DE CRÉANCES EN NON-VALEUR	D/2022-17
---	--	------------------

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation de demandes en non-valeur n° 5364210512 déposée par le service de Gestion Comptable de Chinon, Trésorier comptable public en date du 9 mai 2022 pour la commune de Courcelles de Touraine ;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame le Trésorier comptable public dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes en non-valeur n° 5364210512 jointe en annexe en non-valeur les titres pour une valeur totale de 222,37€
- **PRÉCISE** que suite à la décision modificative prise lors de la délibération précédente ce même jour les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

4	PUBLICITE DES ACTES	D/2022-18
---	---------------------	-----------

Le Maire de la Commune de Courcelles de Touraine,

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Courcelles de Touraine afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps de finaliser la mise en place du site internet de la Commune, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage devant la mairie jusqu'à la mise en place du site internet de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5	EMPRUNT COMPLEMENTAIRE AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	D/2022-19
---	--	-----------

Le Maire de la Commune de COURCELLES DE TOURAINE, Indre-et-Loire,

VU la délibération D/2021-04, approuvant le projet PRO- et le Dossier de Consultation (DCE) de l'aménagement du Centre-Bourg proposé par SATIVA PAYSAGE

VU l'avenant n°1 au marché 01-2022 pour le réaménagement du Centre-Bourg d'un montant de 76171.30€ concernant les travaux sur le réseau d'eaux pluviales

VU l'avenant n°2 au marché 01-2022 pour le réaménagement du Centre-Bourg d'un montant de 55253.70€ lié à l'augmentation du coût des enrobés, aux plots bétons devant la mairie, et à l'adaptation devant le restaurant

CONSIDERANT QU'un emprunt à hauteur de 100 000€ permettra d'équilibrer le budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE RETENIR la proposition du Crédit agricole reçue le 09/06/2022 aux conditions suivantes :
- *Objet du contrat de prêt* : Réaménagement du Centre-Bourg
 - *Score Gissler* : 1A
 - *Montant du contrat de prêt* : 100 000,00 EUR
 - *Durée du contrat de prêt* : 15 ans
 - *Taux d'intérêt annuel* : taux fixe de 1,73 %
 - *Délai de réalisation* : 4 MOIS à compter de la date de la proposition
 - *Versement des fonds* : à la demande de l'emprunteur, en une fois avec versement automatique à cette date
 - *Echéances d'amortissement et d'intérêts* : périodicité semestrielle
 - *Mode d'amortissement* : échéances constantes
 - *Frais de dossier* : 120€

6	DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 – AUGMENTATION DES COUTS OPERATION 101 AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	D/2022-20
---	--	-----------

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget Primitif.

Monsieur Le Maire explique qu'il est nécessaire d'intégrer au budget en recette d'investissement l'emprunt voté précédemment par la D/2022-19 pour un montant de 100000€ au compte C/R1641.

Par ailleurs il explique que la notification de la subvention de la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux et un peu en deçà de l'estimation qui avait été faite de 16000€ soit une diminution de crédit budgétaire au compte C/R1341.

De plus suite à la dernière décision modificative qui avait prévu une augmentation de budget de l'opération pour la réfection des enrobés de 61952.64, la totalité de la somme avait été attribuée à l'opération 101 C/D2315 soit la Tranche ferme du réaménagement. Par conséquent il est nécessaire de le répartir par tranche. C'est pour cela que 9536.74€ seront déplacés de l'opération 101 à l'opération 117 et 15488.64€ de l'opération 101 à l'opération 118.

Seront ajoutés également à l'opération 101 le complément des crédits budgétaires au C/D2315 de l'avenant n°2 de 4351.80€ pour le surcoût des plots béton (1272€) et l'adaptation devant le restaurant (15488.64€)

De plus afin de se prémunir d'éventuelles anomalies de saisie une somme de 5000€ sur chaque tranche 1 et 2 sera prévue et 20000€ sur la tranche ferme.

Le prêt nous permettant également de retrouver de l'oxygène, Monsieur le maire propose d'inscrire des crédits supplémentaires en voirie 39397.03€ au C/D2151. Ces travaux ne seront engagés qu'une fois que les opérations de réaménagement du Centre-Bourg seront entièrement soldées.

Des ajustements sont également prévus pour l'opération 116 au C/D202 suite à l'appel d'offre pour le PLU à hauteur de 6000€ de complément.

Un complément de crédits budgétaires est également prévu en fonctionnement pour le C/D615231 Entretien et réseaux de voirie qui avaient été abandonnés suite à la précédente DM. Pour un montant de 20689.56€ Et au C/D6411 en frais de personnel en prévision de l'augmentation du point d'indice et de la période de tuilage pour le départ en retraite d'un agent.

Afin d'équilibrer les écritures en fonctionnement et en investissement le virement du R021 au R023 sera diminué de 25689.56€

Afin de récapituler tous ces ajustements un tableau est annexé à la délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°2 au budget 2022 telle que définie dans le tableau annexé.

7	NOM DE L'ÉCOLE	D/2022-21
----------	-----------------------	------------------

En collaboration avec la Directrice, Mme Dillieux, qui a été très impliquée dans la vie de notre école, il est proposé au conseil municipal de nommer l'école de Courcelles-de-Touraine « Ecole Saint Exupéry ». En effet Mme Dillieux précise que cela permettra aux enseignants d'avoir un réel projet pédagogique autour de ce nom qui fait partie de leur programme d'apprentissage.

Le conseil municipal délibère par 9 VOIX POUR et 1 ABSTENTION

Le conseil municipal convient donc de divulguer cette information au public lors de l'inauguration de l'aménagement du Centre-Bourg en présence des nombreuses personnes officielles mais également habitants du village.

8	INFORMATIONS COMMUNALES	
----------	--------------------------------	--

Problème d'un compteur derrière l'église sans compteur servant à l'arrosage des espaces verts par IDVERDE pendant la première année des travaux

Inauguration du Centre-Bourg :

- Invitations à distribuer
- Réponses avant le 28/06
- Participation de la fanfare de Channay Sur Lathan
- Proposition de l'intervention de majorettes ? 210€
- Choeurcelles
- Photographe 150€
- Ruban entre l'église et le restaurant
- Discours sur la place
- Verre de l'amitié sous le préau de l'école avec petit
- Budget 1500€ pour environ 150€
- Finition du monument aux morts par Bruno et Philippe la semaine prochaine

Commission bâtiment :

- Installation du courant dans le grenier des logements pour installation antenne TELWAN
- Liaison directe entre internet de la mairie et la machine à pain.
- Démoussage du toit de la mairie ?

Réfection de la salle associative (LED, réfection du plafond voir plus)

Installation des gens du voyage ce jour 20/06/2022 devraient rester 12 jours. La commune est dans l'impossibilité de refuser leur présence car la communauté de communes ne respecte pas le nombre d'aire d'accueil légal. Problème de voisinage.









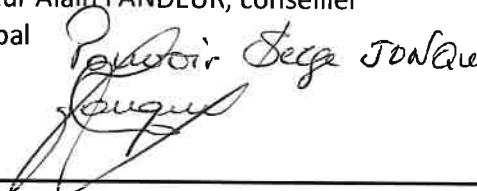
Syndicat de voirie : organisation d'un planning de mise à disposition du tracteur sur des créneaux de 15 jours. Mise au point sur la nécessité de maintenir en bon état de propreté le matériel avant de le restituer.

Site Internet en cours de création.

Fin de la séance à 21h55

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE DU 20 JUIN 2022				
N° délibération	Nomenclature « Actes »		Objet de la délibération	Page
	Code	Thème		
DC/2022-01	3.2	DOMAINE ET PATRIMOINE -ALIENATIONS	ALIENATION DE GRE A GRE DE LA TONDEUSE HUSQVARNA DB51	P104
DC/2022-02	7.3	FINANCES LOCALES - EMPRUNT	CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE	P105
D/2022-17	7.10	FINANCES LOCALES - DIVERS	ADMISSION DE CREANCES EN NON- VALEUR	P106
D/2022-18	5.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASEMBLEES	PUBLICITE DES ACTES	P107
D/2022-19	7.3	FINANCES LOCALES - EMPRUNT	EMPRUNT COMPLEMENTAIRE AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	P108
D/2022-20	7.1	FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N°2-2022 – AUGMENTATION DES COUTS OPERATION 101 AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG	P108
D/2022-21	8.1	ENSEIGNEMENT	NOM DE L'ECOLE	P110

Les membres du conseil municipal attestent avoir participé à la réunion du conseil municipal du 20 juin 2022 à la salle associative de Courcelles de Touraine, avoir pris part au vote et pu consulter le registre des délibérations

ÉMARGEMENTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 JUIN 2022	
Monsieur Philippe ADET, maire 	Monsieur Etienne PLESSIS, 1 ^{er} adjoint au maire 
Monsieur Serge JONQUEL, 2 ^{ème} adjoint au maire 	Madame Claudette BOISARD, 3 ^{ème} adjoint au maire 
Monsieur Régis BERAU, conseiller municipal 	Monsieur Mathieu DOMINGUES, conseiller municipal 
Madame Christine BESNARD, conseillère municipale 	Monsieur Claude DENIAU, conseiller municipal ABSENT
Madame Stéphanie GUILLET, conseillère municipale 	Monsieur Alain FANDEUR, conseiller municipal Pouvoir Serge Jonquel 
Monsieur Wolfgang HUENGES, conseiller municipal ABSENT Représenté par Philippe ADET	Pouvoir Claudette Boisard 